



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-69 : **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) : AJUSTEMENT POUR LES ALSH DE MARINGUES, RANDAN ET EFFIAT**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la mise en place du multi-site au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la convention avec la FAL à la même date, les directeurs et référents ont pris pleine possession de leur poste. Certains ajustements s'avèrent nécessaires :

### ALSH Maringues :

L'ALSH Maringues a un potentiel d'inscription dû au développement du pôle ados. Aussi, afin d'assurer l'entretien et le service à la cantine dans de bonnes conditions, il est proposé de créer un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le service de la cantine et l'entretien de la MEJ pour les ados à hauteur de 4/35<sup>ème</sup> annualisées.

### ALSH Randan :

Suite à la modification du service du midi et afin d'être dans le respect des normes HACCP, il apparaît nécessaire d'augmenter de 30 minutes quotidiennes le temps de travail pour la cantine.

### ASLH d'Effiat :

Afin de régulariser le temps de travail de l'animatrice (annualisation de 473 heures au lieu de 400 heures initialement prévues) et afin de maintenir une amplitude d'horaire en adéquation avec les normes d'encadrement, il convient d'ajuster le temps de travail de l'agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits dans le budget principal,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée 6 mois un emploi d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité pour l'ALSH Maringues à 4/35<sup>ème</sup> annualisé contractuels, en raison du développement de l'activité du pôle ado,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité à l'ALSH de Randan (passage de 4/35<sup>ème</sup> à 4,5/35<sup>ème</sup> à compter du 01 avril 2019),
- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel en accroissement temporaire d'activité à l'ALSH de Randan en période de vacances scolaires (passage de 25/35<sup>ème</sup> à 27,5/35<sup>ème</sup> à compter du 01 avril 2019),
- de régulariser l'annualisation pour le poste d'adjoint d'animation à l'ALSH d'EFFIAT initialement prévu à 400 heures pour l'ajuster à 473 heures pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 (soit passage de 9,41/35<sup>ème</sup> initialement à 10,30/35<sup>ème</sup>);
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

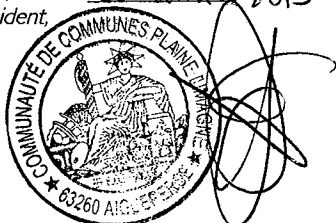
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 01 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

